

La constitution

● (2110)

C'est ici que je vais m'en prendre à certains députés, monsieur l'Orateur. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 12 de la loi sur les Indiens qui établit certains critères qui font que certaines Indiennes sont victimes de distinctions arbitraires, n'a jamais vraiment retenu l'attention des députés, sauf de quelques-uns, même s'il s'agissait d'un exemple flagrant d'injustice. Les dispositions de notre nouvelle constitution ne permettront pas qu'on continue à les traiter de la sorte. Il est vrai qu'une période transitoire est prévue, mais la chose importante qu'il ne faut pas oublier est qu'une injustice de ce genre ne pourra plus être commise.

Aux députés qui hochent la tête puis-je signaler que les honorables représentants ont pris la situation en main le printemps dernier et ont passé outre à leurs allégeances politiques pour déclarer qu'elles ne l'approuvaient pas. Depuis lors, sauf erreur, 42 bandes ont abrogé cette partie de la loi. Je suis très fière d'elles.

Des voix: Bravo!

Mme Erola: Je dois ajouter que toutes les honorables représentantes dans la présente législature ont participé aux délibérations de ce comité et ont signé la déclaration.

Le fait de garantir les libertés et les droits fondamentaux ne peut certes avoir d'autre effet que de nous unir davantage et de nous rendre plus forts en tant que nation et en tant que peuple. Si les gouvernements doivent être jugés par les gouvernés, comme il se doit, le critère d'évaluation doit sans aucun doute être la liberté. Le meilleur gouvernement est celui qui accorde la plus grande liberté à l'individu. Ce document fournit cette garantie aux Canadiens.

Depuis la présentation de cette résolution, nous entendons des prophètes de malheur nous annoncer le pire. On craint dans quelques capitales provinciales que certaines dispositions de la nouvelle constitution ne fassent obstacle aux pratiques et attitudes protectionnistes des provinces. Je ne peux répondre qu'une chose à cela: nous sommes au Canada. Nous n'avons pas besoin de passeports pour voyager à l'intérieur du pays ni de papiers ou de dossiers pour aller travailler dans une autre province. Le Canada est un pays libre où tous les citoyens ont le droit de choisir leur lieu de résidence, leur occupation et leur mode de vie.

J'ai déjà été de l'autre côté du rideau de fer où il existe des postes de contrôle sur toutes les routes d'accès aux villes. Ces postes permettent de surveiller les déplacements non seulement des étrangers, mais aussi des nationaux. Ces gens-là ne peuvent pas se déplacer librement. Il est absolument inacceptable d'empêcher nos citoyens de vivre et de travailler là où bon leur semble. La démocratie exige autre chose.

Ayant deux enfants et ayant l'occasion de côtoyer d'autres jeunes, je suis toujours réconfortée par leur ouverture d'esprit et leur candeur. Les jeunes Canadiens voyagent beaucoup et je les en félicite. Tous les étés, on les voit sur les routes de Terre-Neuve ou sur celles de la Colombie-Britannique; ils partent à la découverte de leur pays, à la découverte de villes et de villages où ils auront peut-être envie un jour de s'installer et de travailler. Il est difficile de leur expliquer qu'un régionalisme étroit a posé des entraves artificielles à leur mobilité.

Il y a un peu plus d'une semaine, j'ai rencontré, ici à Ottawa, plusieurs chefs de l'industrie minière; ils ont commencé par me parler de l'importance de l'article sur la mobi-

lité pour l'avenir de l'industrie minière. Malheureusement, il semble que certains premiers ministres provinciaux, et certains députés d'en face, pensent que cette industrie peut fonctionner dans le vide. Il n'en est rien, je vous l'assure.

Ici, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être citer un passage d'un mémoire qui m'a été présenté, et dont on citera des extraits en fin de semaine qui vient à la conférence des ministres des Mines à Halifax. On y déclare, et je cite:

Il est indéniable que l'unité canadienne est gravement ébranlée, non seulement par la querelle interminable entre les gouvernements sur la répartition des pouvoirs, mais aussi par les barrières économiques que les provinces érigent entre elles. Le marché commun canadien en est ainsi morcelé, et mouvement des capitaux, de la main-d'œuvre et des produits obstrué. De plus, le climat d'incertitude ainsi créé affecte les décisions des hommes d'affaires. Il en résulte que le Canada en souffre du fait qu'il en coûte plus cher y faire des affaires, qu'il devient moins attrayant pour les nouveaux investissements, intérieurs et étrangers, au moment même où il a besoin de capitaux énormes pour financer en grands nombres les projets magistraux qu'il doit réaliser s'il veut pour remplir son destin.

On allait même plus loin, invitant tous les gouvernements à réfléchir sérieusement à tous ces sujets de préoccupation qu'ont en commun tous les secteurs productifs du pays.

En dernière analyse, ce sont les Canadiens qui décideront de l'orientation de leur pays. Ce sont eux qui choisiront la formule à appliquer dorénavant pour amender la constitution si les premiers ministres n'arrivent pas à s'entendre. Ce sont encore eux dont il faut protéger les droits et qui, partant, constituent l'autorité suprême. Les Canadiens méritent et veulent une constitution canadienne, et qui ne soit pas seulement un acte de la Chambre des communes britannique. Ce dernier vestige du colonialisme constitue une source de gêne pour le Canada et de nombreux canadiens. Notre démocratie n'a-t-elle pas suffisamment de maturité pour prendre en charge sa propre constitution? Ne sommes-nous pas suffisamment fiables pour protéger sérieusement les droits de tous les Canadiens?

Je suis fière d'être canadienne; les habitants du Nord de l'Ontario sont également fiers d'être canadiens. A l'instar de leurs concitoyens, les gens du Nord de l'Ontario veulent que le Parlement agisse maintenant, pour nous, pour nos enfants, pour leurs enfants et pour tous les Canadiens de l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Prince George-Peace River.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, les expressions réforme constitutionnelle, fédéralisme renouvelé, formule d'amendement et charte des droits doivent sûrement être gravées dans l'âme et dans l'esprit de bien des Canadiens. Mais, comme nous, la plupart d'entre eux doivent se demander ce que tout cela veut dire et ce qui a rendu notre constitution inefficace face à certains événements qui se sont produits soudainement et d'autres qui ont évolué pendant un certain temps.